

---

## CHAINTRUST - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

---

1	Conditions Générales d'Utilisation (CGU) .....	2
2	CGU "Objet du Contrat".....	3
3	CGU "Durée du Contrat".....	4
4	CGU "Disponibilité du Service SAAS".....	4
5	CGU "Conditions financières".....	4
6	CGU "Responsabilité et assurance".....	5
7	CGU "Résiliation" .....	5
8	CGU "Confidentialité et Secrets d'Affaires" .....	6
9	CGU "Traitement des données de contact des Collaborateurs" .....	8
10	CGU "Dispositions diverses".....	9
11	CGU "Loi applicable et attribution de compétence territoriale".....	10
12	CGU "ANNEXE - Licence d'Utilisation du Logiciel" .....	11
13	CGU "ANNEXE - Centre d'Expertise CHAINTRUST" .....	11
14	CGU "ANNEXE - Support" .....	12
15	CGU "ANNEXE - Maintenance" .....	12
16	CGU "ANNEXE - protection des données personnelles" .....	13
17	CGU "ANNEXE - Mesures de Sécurité RGPD" .....	16
18	CGU "ANNEXE - Engagements de Sécurité".....	18
19	CGU "ANNEXE - Comment sont stockées vos données" .....	19

---

## 1 **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU)**

---

### 1.1 **CP "Identification des parties"**

- 1.1.1 CHAINTRUST SAS - n° d'identification 842 804 858 RCS Evry - siège social 73 rue Léon Bourgeois 91120 Palaiseau - représentée par Mikaël Gandon agissant en qualité de Président (ci-après "**CHAINTRUST**") d'une part; L'interlocuteur privilégié de CHAINTRUST pour le CLIENT est Mikaël Gandon.
- 1.1.2 L'utilisateur du service présent sur le site chaintrust.io, app.chaintrust.io, et d'une manière générale, l'utilisateur de tout service fourni par CHAINTRUST, (ci-après le "**CLIENT**") d'autre part

### 1.2 **CGU "Préambule - le Logiciel est un programme standard"**

- 1.2.1 CHAINTRUST a conçu et développé une application logiciel, standard et paramétrable (le "**Logiciel**"), accessible en ligne, qui permet l'automatisation de la saisie comptable.
- 1.2.2 Le CLIENT souhaite pouvoir utiliser le Logiciel en ligne et, de manière générale, bénéficier des services proposés par CHAINTRUST dans les conditions qui suivent.

### 1.3 **CGU "Préambule - expression des besoins du CLIENT"**

- 1.3.1 CHAINTRUST attire l'attention du CLIENT sur le fait que le Service SAAS est un service standard conçu pour des entreprises de taille variable exerçant dans des secteurs d'activité différents. Il appartient dès lors au CLIENT, avant l'acceptation électronique du Contrat (i) de vérifier que le Logiciel correspond à la définition de ses besoins et (ii) de s'assurer que le Logiciel est dimensionné dans une mesure qui lui permette de remplir ses objectifs professionnels que CHAINTRUST ne saurait connaître.
- 1.3.2 Pour le cas où le CLIENT n'aurait pas (i) procédé et remis à CHAINTRUST une analyse préalable et écrite de ses besoins ou (ii) transmis par écrit à CHAINTRUST le détail des informations déterminantes de son consentement ou (iii) fait part par écrit à CHAINTRUST de la totalité des qualités essentielles explicites de la prestation qu'il attend de CHAINTRUST, le CLIENT reconnaît que la proposition commerciale de CHAINTRUST vaudra par défaut expression de ses besoins, renonçant ainsi notamment à toute qualité essentielle implicite de la prestation de CHAINTRUST que CHAINTRUST ne saurait connaître.

### 1.4 **CGU "Définitions"**

- 1.4.1 En plus des termes définis en tant que de besoin dans le Contrat, les termes dont la première lettre figure en majuscule ont, dans le Contrat, le sens qui leur est attribué ci-dessous.
- 1.4.2 "**Bug**" a le sens défini à l'article [CGU "ANNEXE Maintenance - définitions"](#).
- 1.4.3 "**Base de Données**" du CLIENT a le sens défini à l'article [CGU "ANNEXE protection des données personnelles - définitions"](#).
- 1.4.4 "**Collaborateurs**" désigne un salarié, un stagiaire, un intérimaire ou un mandataire social d'une partie, ou de l'un de ses prestataires de services, mandataires, sous-traitants, et/ou de toute personne physique ou morale qui contrôle ou qui est contrôlé (au sens de [l'article L.233-3 du Code de Commerce](#)) par cette partie et que cette partie autorise à utiliser le Logiciel.
- 1.4.5 "**Contrat**" désigne l'ensemble indivisible des stipulations acceptées électroniquement par le CLIENT constitué par les présentes [Conditions Générales d'Utilisation \(CGU\)](#), préambule et annexes compris, ainsi que tout avenant qui viendrait compléter, modifier ou se substituer à l'un de ces documents. Le Contrat annule et remplace tous les accords précédents, verbaux ou écrits, conclus entre les parties et concernant les mêmes prestations.
- 1.4.6 "**Directive Base de Données**" a le sens défini à l'article [CGU "ANNEXE - Licence d'Utilisation du Logiciel"](#).

- 1.4.7 "**Directive Logiciel**" a le sens défini à l'article [CGU "ANNEXE - Licence d'Utilisation du Logiciel"](#).
- 1.4.8 "**Directive Secrets des Affaires**" a le sens défini à l'article [CGU "Confidentialité et Secrets d'Affaires"](#).
- 1.4.9 "**Données**" désigne les données numériques du CLIENT, à caractère personnel ou non, extraites de la Base de Données du CLIENT pour traitement par le Logiciel (les "**Données INPUT**"), ainsi que les résultats du traitement des Données INPUT par le Logiciel (les "**Données OUTPUT**").
- 1.4.10 "**Législation sur les données personnelles**" a le sens défini à l'article [CGU "Traitement des données de contact des Collaborateurs"](#).
- 1.4.11 "**Licence d'Utilisation**" désigne le droit pour le CLIENT (i) d'utiliser le Logiciel par le CLIENT décrit à l'article [CGU "ANNEXE - Licence d'Utilisation du Logiciel"](#) et (ii) de bénéficier des prestations décrites à l'article [CGU "ANNEXE - Centre d'Expertise CHAINTRUST"](#).
- 1.4.12 "**Logiciel**" désigne l'ensemble des modules du programme d'ordinateur, ainsi que tout correctif d'urgence (hot fix, patch) et toute nouvelle version mineure (update) ou majeure (upgrade) du Logiciel livré par CHAINTRUST au CLIENT dans le cadre du Contrat, en version cloud accessible depuis un navigateur, dont une Licence d'Utilisation est concédée au CLIENT au titre du Service SAAS. Le Logiciel n'est accessible qu'à distance, par connexion du CLIENT à la Plateforme d'Hébergement via un réseau de communications électroniques. Le détail de la Licence d'Utilisation du Logiciel est fixé à l'article [CGU "ANNEXE - Licence d'Utilisation du Logiciel"](#).
- 1.4.13 "**Maintenance**" désigne le service de maintenance corrective du Logiciel. Le montant de cette prestation est compris dans celui de la Redevance. Les engagements de CHAINTRUST au titre de cette prestation sont limitativement définis à l'article [CGU "ANNEXE - Maintenance"](#).
- 1.4.14 "**Mise en œuvre technique**" désigne la phase préparatoire nécessaire à la Mise en Service du Service SAAS, qui permet à CHAINTRUST de préparer une instance de son Logiciel spécialement pour le CLIENT
- 1.4.15 "**Mise en Service**" désigne la date à compter de laquelle le Service SAAS est accessible en ligne, dans des conditions réelles d'utilisation, par le CLIENT.
- 1.4.16 "**Plateforme d'Hébergement**" désigne (i) l'ensemble des matériels et logiciels du *datacenter* d'hébergement à partir duquel le Service SAAS est rendu au CLIENT
- 1.4.17 "**Redevance**" désigne la somme due par le CLIENT à CHAINTRUST en contrepartie du droit d'utiliser le Service SAAS, hors prestations complémentaires
- 1.4.18 "**Service SAAS**" désigne le droit pour le CLIENT de :
- (i) accéder à la Plateforme d'Hébergement pour utiliser le Logiciel afin de traiter les Données INPUT du CLIENT et d'obtenir la restitution des Données OUTPUT ;
  - (ii) bénéficier des prestations de stockage et de sauvegarde sur la Plateforme d'Hébergement (a) du Logiciel et (b) des Données INPUT et OUTPUT du CLIENT ;
  - (iii) bénéficier des prestations accessibles depuis le Centre d'Expertise CHAINTRUST et décrite à l'article [CGU "ANNEXE - Centre d'Expertise CHAINTRUST"](#).

---

## **2 CGU "OBJET DU CONTRAT"**

---

### **2.1 CGU "Droit d'utiliser le Service SAAS"**

- 2.1.1 Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CHAINTRUST assure le Service SAAS au profit du CLIENT en contrepartie du paiement de la Redevance. L'utilisation

du Service SAAS est concédée au CLIENT pour traiter ses Données INPUT, pour les seuls besoins de son entreprise.

- 2.1.2 Pendant la durée du Contrat, le CLIENT a :
- (i) le droit d'utiliser le Logiciel installé sur la Plateforme d'Hébergement;
  - (ii) le droit de bénéficier des prestations d'hébergement (stockage et sauvegarde) du Logiciel et de ses données sur la Plateforme d'Hébergement ;
  - (iii) le droit de bénéficier des prestations décrites à l'article [CGU "ANNEXE - Centre d'Expertise CHAINTRUST"](#);
- 2.1.3 Les prestations comprises dans la définition du Service SAAS forment un tout indivisible pour CHAINTRUST.
- 2.1.4 CHAINTRUST rappelle au CLIENT que le Service SAAS est accessible via un logiciel de navigation web (browser) et ne nécessite de ce fait l'installation d'aucun logiciel par CHAINTRUST dans le Système d'Information du CLIENT.

---

### **3 CGU "DUREE DU CONTRAT"**

---

- 3.1.1 Le Contrat est formé et prend effet à la date de son acceptation en ligne par le CLIENT.
- 3.1.2 Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et résiliable à tout moment par l'une quelconque des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

---

### **4 CGU "DISPONIBILITE DU SERVICE SAAS"**

---

- 4.1.1 A compter de la Mise en Service du Service SAAS, CHAINTRUST s'engage à accomplir ses obligations dans le cadre d'une obligation générale de moyens.
- 4.1.2 CHAINTRUST rappelle au CLIENT (i) que la fourniture d'une liaison entre la Plateforme d'Hébergement et le Système d'Information du CLIENT ne figure pas dans les prestations rendues par CHAINTRUST au titre du Service SAAS et (ii) qu'il appartient au CLIENT de disposer d'une connexion à un réseau de communications électroniques qui lui permette effectivement de transmettre à CHAINTRUST de recevoir les Données INPUT et au CLIENT de recevoir les Données OUTPUT sur la Plateforme d'Hébergement.
- 4.1.3 CHAINTRUST RAPPELLE AU CLIENT QUE L'INTERNET, QUI PERMET A CHAINTRUST DE RENDRE LE SERVICE SAAS, EST UN RESEAU OUVERT ET INFORMEL, CONSTITUE PAR L'INTERCONNEXION A L'ECHELLE INTERNATIONALE DE RESEAUX INFORMATIQUES INDEPENDANTS UTILISANT LE PROTOCOLE TECHNIQUE TCP/IP, SANS QU'IL N'Y AIT OBLIGATION DE FOURNITURE OU DE QUALITE DE FOURNITURE ENTRE OPERATEURS DE CES RESEAUX. EN CONSEQUENCE, CHAINTRUST NE PEUT GARANTIR (i) NI UNE DISPONIBILITE DU SERVICE SAAS QUI TIENNE COMPTE DU FONCTIONNEMENT DE L'INTERNET, (ii) NI QUE L'UTILISATION DU SERVICE SAAS SERA ININTERROMPUE.

---

### **5 CGU "CONDITIONS FINANCIERES"**

---

- 5.1.1 Le montant et les modalités de paiement de la Redevance sont détaillés dans la liste de prix accessible depuis le lien <https://www.chaintrust.io/tarif/>
- 5.1.2 La Redevance est payable terme à échoir (d'avance).
- 5.1.3 En qualité de signataire unique du Contrat, le CLIENT est seul responsable des sommes dues par l'utilisation du Service SAAS par les Collaborateurs, ou ceux des sociétés de son groupe, de ses prestataires de services et de ses sous-traitants.

---

## **6 CGU "RESPONSABILITE ET ASSURANCE"**

---

- 6.1.1 Chaque partie est responsable des dommages directs et prévisibles causés par une mauvaise exécution partielle ou totale du Contrat prouvée par l'autre partie. Aucune des parties n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles causés par sa mauvaise exécution partielle ou totale du Contrat, en ce compris pour le CLIENT le coût d'usage d'un logiciel ou la fourniture d'un service de substitution au Logiciel et/ou au Service SAAS.
- 6.1.2 Le montant total de la responsabilité pécuniaire de CHAINTRUST au titre de la fourniture du Service SAAS est limité à hauteur d'un (1) mois d'utilisation du Service SAAS par le CLIENT.
- 6.1.3 Par exception à l'alinéa précédent, le montant de la responsabilité de chaque partie à l'égard de l'autre est illimité en cas de (i) dommage corporel ou (ii) faute lourde ou dolosive ou (iii) de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ([CJUE aff. C-666-18 du 18 décembre 2019](#)) ou (iv) de manquement à ses obligations au titre de la Législation sur les données personnelles.
- 6.1.4 Le CLIENT ne pourra mettre en cause la responsabilité de CHAINTRUST que pendant une durée de QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la survenance du manquement en cause.

---

## **7 CGU "RESILIATION"**

---

### **7.1 CGU "résiliation pour manquement"**

- 7.1.1 Chacune des parties pourra prononcer la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat si l'autre partie ne remédie pas soit (i) à un manquement suffisamment grave ([art. 1224 et 1226 \[nouveau\] Code civil](#)) à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, soit (ii) à une qualité essentielle explicite de sa prestation, soit (i) dans les TRENTE (30) jours de la Notification (au sens de l'article CGU "Notification") à l'autre partie de l'obligation de mettre fin audit manquement, s'il est possible d'y remédier, soit (ii) à effet immédiat dans les autres cas.

### **7.2 CGU "Conséquences de la résiliation"**

- 7.2.1 A la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause et sans autre formalité, le CLIENT s'engage à cesser immédiatement d'utiliser le Logiciel et le Service SAAS et CHAINTRUST sera alors en droit d'interrompre la Licence d'Utilisation et le Service SAAS au profit du CLIENT.
- 7.2.2 La prise d'effet de la résiliation du Contrat entraîne de plein droit la résiliation du droit d'extraction sur le contenu de la Base de Données consenti par le CLIENT à CHAINTRUST.

### **7.3 CGU "Réversibilité et restitution des Données"**

- 7.3.1 Au plus tard dans les QUATRE VINGT DIX (90) jours de la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le CLIENT s'engage à procéder à la récupération de ses Données INPUT et OUTPUT en utilisant la fonction prévue à cet effet dans le back office du Logiciel. La restitution au CLIENT de la totalité de ses Données est gratuite, dans un format standard du marché (.pdf, .xls, .csv, etc.) qui ne nécessite pas l'usage du Logiciel ni du Service SAAS pour pouvoir être réutilisées.
- 7.3.2 Aucune prestation autre que la restitution intégrale au CLIENT de l'ensemble de ses Données INPUT et OUTPUT ne sera assurée par CHAINTRUST au titre de la réversibilité, CHAINTRUST n'étant pas tenu d'assurer une quelconque continuité du service rendu grâce au Logiciel et/ou au Service SAAS, cette absence de continuité de service constituant (i) une informations déterminante pour le consentement de CHAINTRUST à rendre le Service SAAS au CLIENT et (ii) pour CHAINTRUST une qualité essentielle de la prestation rendue au CLIENT.

## **7.4 CGU "Résiliation et survivance"**

- 7.4.1 Conformément à [l'article 1230 \[nouveau\] Code civil](#), survivent à la prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause et/ou le fondement, les stipulations qui par nature survivent à la disparition d'un contrat (notamment l'attribution de compétence, l'obligation de confidentialité, les obligations au titre de la Législation sur les données à caractère personnel, un engagement de non-concurrence, etc.).

---

## **8 CGU "CONFIDENTIALITE ET SECRETS D'AFFAIRES"**

---

### **8.1 CGU "secrets d'affaires - définitions"**

- 8.1.1 "**Directive Secrets d'Affaires**" désigne ensemble la [Directive UE n°2016-943 du 8 juin 2016](#), la [loi n°2018-670 du 30 juillet 2018](#) et le [décret n°2018-1126 du 11 décembre 2018](#).
- 8.1.2 "**Informations**" désigne toute information, quel que soit le support ou le moyen par lequel cette information serait transmise (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen), que cette information :
- (i) soit obtenue directement ou indirectement auprès des Collaborateurs de l'autre partie,
  - (ii) soit transmise ou communiquée, volontairement ou non, à l'autre partie oralement ou sous forme visible ou tangible.
- 8.1.3 Par défaut, les informations transmises par une partie à l'autre sont des Informations confidentielles soumises au présent article [CGU "Confidentialité et Secrets d'Affaires"](#).

### **8.2 CGU "Informations et secrets d'affaires"**

- 8.2.1 Préalablement à l'acceptation électronique du Contrat ou au cours de son exécution, les parties sont susceptibles d'échanger (i) des Informations, dont une partie serait le détenteur légitime, relatives à un algorithme, un protocole, un savoir-faire, une architecture IT, un process d'audit, de fabrication ou de distribution, et (ii) de manière générale, des Informations non divulguées publiquement par une partie et relatives à son "*potentiel scientifique et technique, à ses intérêts économiques ou financiers, à ses positions stratégiques ou à sa capacité concurrentielle*" ([considérant n°14 Directive UE n°2016-943](#)). Ces Informations sont des secrets d'affaires protégés par la Directive Secrets d'Affaires.

### **8.3 CGU "non-divulgaration des Informations"**

- 8.3.1 Chaque partie s'engage, en son nom et pour le compte de ses Collaborateurs, à mettre en œuvre des "*mesures de protection raisonnables*" de ses Informations et de celles reçues de l'autre partie. Les parties reconnaissent que l'acceptation électronique du Contrat constitue une mesure de protection raisonnable.
- 8.3.2 Chaque partie s'engage :
- (i) à s'assurer que chacun de ses Collaborateurs ayant accès aux Informations de l'autre partie (a) ait signé, préalablement à toute divulgation à son profit, un accord de confidentialité dont les obligations équivalent à celles figurant au présent article ou (b) soit astreint à une obligation de secret professionnel au sens de [l'article 226-13 Code pénal](#), et
  - (ii) à justifier de cet engagement par écrit et sans délai à première demande de l'autre partie.
- 8.3.3 La partie qui reçoit des Informations de l'autre partie s'engage à les garder strictement confidentielles, et de manière générale à les protéger avec les mêmes mesures de protection raisonnables qu'elle applique à ses propres Informations. A cette fin, la partie qui reçoit des Informations veillera tout particulièrement à ce que :

- (i) les Informations de l'autre partie ne soient transmises qu'à ses seuls Collaborateurs ayant à en connaître et après mise en œuvre d'un procédé fiable de traçabilité de mise à disposition de ces Informations ;
- (ii) les Informations ne soient pas divulguées à un tiers qu'après la signature d'un accord de confidentialité avec ce tiers comportant des obligations identiques à celles figurant au Contrat.

8.3.4 Chaque partie qui viendrait à être informée d'une divulgation ou d'un usage non autorisé des Informations de l'autre partie, s'engage à en informer sans délai l'autre partie et à collaborer avec elle pour, autant que possible, mettre un terme à la divulgation ou à l'usage non autorisé des Informations concernées.

#### **8.4 CGU "droit d'usage sur les Informations"**

8.4.1 Les parties conviennent expressément que la divulgation, par une partie, d'Informations ou de tout bien matériel ou immatériel protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ne confère de manière explicite ou implicite aucun droit de propriété ou d'usage à l'autre partie sur les Informations ou biens concernés.

8.4.2 Chaque partie transmettra à l'autre les seules Informations jugées nécessaires par la partie qui les transmet.

8.4.3 Aucune des parties ne garantit la véracité ou l'exactitude des Informations divulguées mais s'engage à les communiquer de bonne foi, selon l'état de ses connaissances au moment de la divulgation.

8.4.4 Chaque partie reconnaît que (i) toute réutilisation par ses soins des Informations de l'autre partie pour une raison autre que la stricte mise en œuvre du Contrat, ou (ii) toute divulgation non autorisée de ces Informations à des tiers, est susceptible de causer un grave dommage à la partie qui en est le détenteur légitime initial.

8.4.5 CET ENGAGEMENT DE CHAQUE PARTIE DE NON-REUTILISATION ET DE NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS DE L'AUTRE PARTIE A DES TIERS EST UNE CONDITION SUBSTANTIELLE ET DETERMINANTE DE CHAQUE PARTIE A COMMUNIQUER SES INFORMATIONS ET SES SECRETS D'AFFAIRES A L'AUTRE, ET A DEFAUT DUQUEL CHAQUE PARTIE SE SERAIT ABSTENUE DE LES DIVULGUER A L'AUTRE.

#### **8.5 CGU "exceptions à la non-divulgation"**

8.5.1 Chaque partie est relevée de son engagement de non-divulgation pour toute Information dont elle peut apporter la preuve préalable et écrite que l'Information concernée :

- (i) est tombée dans le domaine public en l'absence de toute faute civile ou de tout manquement contractuel, volontaire ou non, qui lui soit imputable ; ou
- (ii) lui était déjà connue antérieurement, pour l'avoir reçue d'un tiers de manière licite ; ou
- (iii) est le résultat de travaux internes entrepris de bonne foi par ses soins sans connaissance préalable des Informations de l'autre partie ; ou
- (iv) peut être divulguée après autorisation écrite de la partie dont elle émane.

8.5.2 Pour le cas où une partie serait tenue de divulguer des Informations du fait d'une obligation légale ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative, cette partie s'engage à en informer l'autre sans délai (sauf si la loi le lui interdit expressément) de sorte que l'autre partie puisse protéger autant que possible le caractère confidentiel des Informations concernées.

---

## 9 CGU "TRAITEMENT DES DONNEES DE CONTACT DES COLLABORATEURS"

---

### 9.1 CGU "Législation sur les données personnelles"

9.1.1 "Législation sur les données personnelles" désigne toute législation applicable en France relative à la protection des données à caractère personnelle des personnes physiques, notamment le [Règlement UE "RGPD" n°2016/679 du 27 avril 2016](#) et la [loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978](#) modifiée par l'[Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018](#). Dans le Contrat, les termes "responsable de traitement", "sous-traitant", "traitement", "personne concernée", "violation de données" et "données à caractère personnel" (ou par simplification *données personnelles*) ont le sens fixé à l'article 4 RGPD.

### 9.2 CGU "responsable du traitement"

9.2.1 Chaque partie est responsable du traitement des données personnelles de contact des Collaborateurs de l'autre partie que chaque partie collecte directement (art.13 RGPD) auprès des Collaborateurs de l'autre partie à l'occasion de l'exécution du Contrat pour les seules finalités suivantes :

- (i) traitement nécessaire à l'exécution du Contrat et la gestion par chaque partie des habilitations de ses Collaborateurs autorisés à accéder aux Informations (art.6.1 (b) RGPD) ;
- (ii) traitement nécessaire aux intérêts légitimes de sécurisation de son Système d'Information (art.6.1 (f) RGPD) ;
- (iii) traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes de chaque partie (art.6.1 (f) RGPD) de prospection de ses autres produits ou services avec lien http de désinscription gratuit et immédiat (droit à l'oubli art.17 RGPD) intégré dans chaque envoi en format électronique aux Collaborateurs de l'autre partie.

9.2.2 Chaque partie s'engage à conserver les données personnelles des Collaborateurs pendant la durée nécessaire à l'accomplissement du Contrat et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les parties à raison de l'exécution du Contrat. A l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, les données personnelles des Collaborateurs nécessaires à l'exécution du Contrat seront effacées (droit à l'oubli art.17 RGPD) des bases de données de la partie qui les a collectées.

9.2.3 Chaque Collaborateur d'une partie dispose d'un droit d'accès (art.15 RGPD) et de rectification (art.16 RGPD) sur ses données personnelles traitées par l'autre partie. Chaque partie s'engage à répondre par email à chaque Collaborateur de l'autre partie dans les QUATRE-VINGT DIX (90) jours de la réception de leur demande, si possible par email. A défaut de recevoir une réponse, le Collaborateur serait en droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour contester ce défaut de réponse. Il appartient à chaque partie d'informer ses Collaborateurs des droits offerts par l'autre partie au titre de la Législation sur les données personnelles.

9.2.4 Les données du présent traitement sont hébergées par chaque partie exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne.

9.2.5 Chaque partie s'engage à faire figurer le présent traitement de données dans son "registre des activités de traitement" (article 30 RGPD).

9.2.6 Toute sous-traitance éventuelle par une partie de la gestion technique de sa base de données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie fera l'objet d'un contrat écrit avec un sous-traitant professionnel, chaque partie s'engageant à ce que le sous-traitant respecte strictement les dispositions du Contrat et garantisse la sécurité et la confidentialité des données personnelles qu'une partie viendrait à lui confier.



- 9.2.7 Tout autre type de traitement par une partie des données à caractère personnel des Collaborateurs de l'autre partie (par exemple transmission avec ou sans contrepartie pécuniaire à des tiers à des fins de prospection, directe ou indirecte, y compris le profilage) ne sera mis en œuvre par une partie qu'avec recueil préalable individuel du consentement éclairé de chaque Collaborateur (art.6.1 (a) RGPD) de l'autre partie. Chaque envoi en format électronique par une partie aux Collaborateurs de l'autre partie comprendra un rappel clair et concis de l'existence des droits offerts à chaque Collaborateur de l'autre partie au titre de la Législation sur les données personnelles, notamment le droit d'opposition à prospection et profilage (art.21 RGPD).
- 9.2.8 Sans délai et au plus tard dans les SOIXANTE DOUZE (72) heures après en avoir pris connaissance (art.33 RGPD), chaque partie s'engage à informer la CNIL de toute violation des données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie.

---

## **10 CGU "DISPOSITIONS DIVERSES"**

---

### **10.1 CGU "Force majeure"**

- 10.1.1 Force majeure désigne ([article 1218 Code civil](#)) un évènement (i) échappant au contrôle de la partie empêchée et (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu à la date de conclusion, du Contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées que la partie empêchée pourrait prendre.
- 10.1.2 Une partie empêchée d'exécuter une obligation contractuelle à sa charge ne pourra être tenue responsable de cet empêchement s'il est justifié par la survenance d'une force majeure (impactant par exemple pour CHAINTRUST les délais de SLA ou l'accomplissement des prestations de Support ou de Maintenance, etc.).

### **10.2 CGU "Obligations sociales et travail dissimulé"**

- 10.2.1 Chaque partie s'engage à respecter [l'article L.8222-1 Code du travail](#) et [l'article D.8222-5 du Code du travail](#) (déclarations obligatoires aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale) et atteste sur l'honneur de la réalisation de ses prestations par des salariés employés régulièrement au regard de [l'article L.1221-10 Code du travail](#) et de [l'article L.3243-2 Code du travail](#).

### **10.3 CGU "Notification"**

- 10.3.1 Toute mise en demeure ou approbation et tout compte rendu ou consentement (une "**Notification**") requis ou nécessaire en application du Contrat devra être fait par écrit et sera réputée valablement donnée si (i) remise en main propre au destinataire contre signature de DEUX (2) exemplaires originaux (dont UN (1) pour le destinataire) ou (ii) adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie ou (iii) par un service de courrier exprès contre signature d'un récépissé de remise. Sauf disposition particulière dans un article du Contrat, les délais sont comptés par jour calendaire, une semaine comptant SIX (6) jours ouvrables et CINQ (5) jours ouvrés. Tout délai compté à partir d'une notification court à compter de la première tentative de remise au destinataire, le cachet de la Poste faisant foi, ainsi que le récépissé du service de courrier exprès et la date manuscrite sur la lettre remise en main propre.

### **10.4 CGU "Convention sur la preuve"**

- 10.4.1 Conformément à [l'article 1356 Code civil](#), le CLIENT accepte expressément que la preuve de ses actions ou inactions au titre du Contrat soit apportée par les enregistrements provenant du Système d'Information de CHAINTRUST (ou de l'un de ses sous-traitants) qui sont présumés établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ([article 1366 Code civil](#)).

---

## 11 CGU "LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE TERRITORIALE"

---

- 11.1.1 Chaque partie élit domicile en son siège social.
- 11.1.2 Le Contrat est soumis au droit français, tant pour les règles de forme que pour les règles de fond.
- 11.1.3 A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES POUR TOUT DIFFEREND RELATIF A L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA TERMINAISON DU CONTRAT, conformément à [l'article 48 du Code de procédure civile](#) et seulement pour le cas où le défendeur serait commerçant au sens de [l'article L.121-1 Code de commerce](#), **IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME POUR LES PROCEDURES DE REFERE**, sauf compétence matérielle ou territoriale d'attribution à laquelle il ne serait pas possible de déroger contractuellement.

---

## **12 CGU "ANNEXE - LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL"**

---

### **12.1 CGU "ANNEXE licence - définitions"**

- 12.1.1 "Directive Base de Données" désigne la [Directive n°96/9/CE du 11 mars 1996](#) et la [loi n°98-536 du 1er juillet 1998](#).
- 12.1.2 "Directive Logiciel" désigne ensemble la [Directive n°91/250/CEE du 14 mai 1991](#), la [Directive 2009/24/CE du 23 avril 2009](#) et la [loi n°94-361 du 10 mai 1994](#).

### **12.2 CGU "ANNEXE licence - recette - paramétrage"**

- 12.2.1 Avant la date cible de Mise en Service, il appartient au CLIENT de tester le Logiciel.
- 12.2.2 A défaut de réserves écrites et documentées avant la Mise en Service, le Logiciel est réputé recetté sans réserve dès son utilisation, même partielle, par le CLIENT dans des conditions réelles d'exploitation. Le paramétrage préalable du Logiciel et/ou du Service SAAS avant la Mise en Service, accessible via le back office du Logiciel, peut être un élément déterminant du bon fonctionnement du Logiciel. Ce paramétrage doit alors être assuré par le CLIENT, sous sa responsabilité, éventuellement avec l'assistance de CHAINTRUST. Toute modification ultérieure des paramètres d'utilisation ou de fonctionnement du Logiciel et sera de la seule responsabilité du CLIENT.

### **12.3 CGU "ANNEXE licence - concession d'une Licence d'Utilisation sur le Logiciel"**

- 12.3.1 La Licence d'Utilisation concédée au CLIENT comprend (i) le droit d'utiliser le Logiciel seulement en version cloud depuis un navigateur, de manière non exclusive et non transférable, et ne peut faire l'objet d'une sous-licence, d'une cession, d'un transfert ou d'une mise à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, selon quelque modalité pratique ou juridique que ce soit et (ii) les prestations de Maintenance décrites à l'article [CGU "ANNEXE - Maintenance"](#). Le prix de la Licence d'Utilisation du Logiciel est inclus dans le montant de la Redevance.
- 12.3.2 Le Service SAAS est destiné à être utilisé par le CLIENT:
- (i) seulement dans le respect des règles d'identification et d'affectation des droits des Collaborateurs retenues par le CLIENT via le back office du Logiciel ;
  - (ii) seulement pour le traitement des Données du CLIENT dans les conditions limitativement définies au Contrat.

### **12.4 CGU "ANNEXE licence - module de reporting automatique"**

- 12.4.1 CHAINTRUST se réserve le droit d'introduire dans le Logiciel et un module de reporting automatique (sans collecte de données à caractère personnel) permettant à CHAINTRUST de vérifier le respect des dispositions du Contrat par le CLIENT (nombre de Users, nombre de CPU, etc.) et de manière générale, tout métrique qui permet à CHAINTRUST de facturer la Redevance pour le montant convenu.

### **12.5 CGU "ANNEXE licence - droit de corriger le Logiciel"**

- 12.5.1 Conformément à la Directive Logiciel ([art. L.122-6-1 II 1° al.2 CPI](#)), CHAINTRUST se réserve de manière exclusive le droit de corriger les éventuels Bug affectant le Logiciel (maintenance corrective). Les engagements de correction des Bugs à la charge de CHAINTRUST sont limitativement décrits à l'article [CGU "ANNEXE - Maintenance"](#).

---

## **13 CGU "ANNEXE - CENTRE D'EXPERTISE CHAINTRUST"**

---

- 13.1.1 Le Centre d'Expertise CHAINTRUST est le service accessible en ligne pour les Administrateurs du CLIENT afin :

- (i) d'accéder à l'ensemble de la Documentation du Logiciel,
- (ii) d'accéder à des espaces : communauté, base de connaissance, formation en ligne, etc. au fur et à mesure que CHAINTRUST et son écosystème apporte des contenus, et
- (iii) d'enregistrer et de suivre ses tickets de demande de Support et de Maintenance.

---

## **14 CGU "ANNEXE - SUPPORT"**

---

- 14.1.1 Pour tout problème relatif à l'installation ou à l'usage du Logiciel, le CLIENT soumet à CHAINTRUST un ticket de Support, via un des canaux disponibles (téléphone, mail, web) selon le type de Support.
- 14.1.2 A réception du ticket de Support, CHAINTRUST opère un diagnostic sur le problème du CLIENT, le qualifie puis oriente l'Administrateur du CLIENT :
  - (i) soit vers la Documentation, la base de connaissance ou d'autres contenus accessibles en ligne dans le Centre d'Expertise CHAINTRUST, ou
  - (ii) soit vers la Maintenance.

---

## **15 CGU "ANNEXE - MAINTENANCE"**

---

### **15.1 CGU "ANNEXE Maintenance - définitions"**

- 15.1.1 "**Bug**" désigne les éventuels défauts, erreurs, anomalies, vices cachés, Vulnérabilités, etc. affectant (i) le fonctionnement du Logiciel attendu par CHAINTRUST ou (ii) l'interaction du Logiciel avec les autres logiciels du Système d'Information du CLIENT et qui ont pu être reproduits par CHAINTRUST.
- 15.1.2 L'état de l'art des techniques de développement et de fonctionnement des programmes d'ordinateur ne permet pas à CHAINTRUST de pouvoir corriger de manière définitive la totalité des Bugs susceptibles d'affecter le Logiciel. Conformément à [l'article 1133 al.3 \[nouveau\] Code civil](#), en signant le Contrat, le CLIENT reconnaît expressément accepter l'aléa inhérent aux prestations rendues par CHAINTRUST au titre (i) de la Licence d'Utilisation et (ii) de la Maintenance.

### **15.2 CGU "ANNEXE Maintenance - droit de corriger le Logiciel"**

- 15.2.1 Conformément à la Directive Logiciel, CHAINTRUST se réserve de manière exclusive le droit de corriger les Bugs, notamment ceux qui empêchent le CLIENT d'utiliser le Logiciel conformément à sa destination.
- 15.2.2 Les engagements de CHAINTRUST relatifs à la correction des Bug du Logiciel, sont limitativement décrits dans les prestations définies au présent article [CGU "ANNEXE - Maintenance"](#).

### **15.3 CGU "Maintenance - Engagements essentiels du CLIENT"**

- 15.3.1 Pour bénéficier de la Maintenance, le CLIENT est tenu de signaler au plus vite à CHAINTRUST tout éventuel incident d'installation ou de fonctionnement du Logiciel, à compter de sa découverte, via le Centre d'Expertise CHAINTRUST.
- 15.3.2 Une fois le problème pris en compte par CHAINTRUST au titre de la Maintenance l'Administrateur s'engage à :
  - (i) transmettre sans délai à CHAINTRUST toute information nécessaire ou utile pour que CHAINTRUST puisse reproduire ledit Bug ;
  - (ii) se rendre disponible à l'égard de CHAINTRUST, et permettre à CHAINTRUST de se mettre en relation avec toute personne susceptible de lui fournir toute information utile sur le Bug signalé afin d'en assurer la reproduction.

## **15.4 CGU "Maintenance - Temps de réponse en Maintenance"**

- 15.4.1 Une fois le Bug du CLIENT reproduit et son niveau (i) de criticité et (ii) de complexité fixé par CHAINTRUST, CHAINTRUST s'engage à intervenir au plus vite.
- 15.4.2 Une fois le Bug reproduit qualifié par CHAINTRUST, CHAINTRUST s'engage à livrer une correction du code source du Logiciel à l'origine du Bug reproduit. Pour ce faire, CHAINTRUST peut recourir à une solution temporaire de contournement, une mise à jour (patch, hot fix ou update) ou une nouvelle version majeure (upgrade) du Logiciel.
- 15.4.3 Les mises à jour (patch, hot fix ou update) ou nouvelles versions (upgrade) du Logiciel sont fournies au CLIENT, installées et mises en production sur la Plateforme d'Hébergement par CHAINTRUST, sans intervention du CLIENT, selon une périodicité dont CHAINTRUST reste seul juge.
- 15.4.4 Les conditions du Contrat, notamment la Licence d'Utilisation, s'appliquent à toute version mineure (patch, hot fix ou update) ou majeure (upgrade) du Logiciel fournie par CHAINTRUST au CLIENT au titre des prestations de l'article [CGU "ANNEXE - Maintenance"](#).
- 15.4.5 CHAINTRUST se réserve le droit de faire librement évoluer les fonctionnalités du Logiciel sans régression du taux de disponibilité et sans retrait des principales fonctionnalités.

---

## **16 CGU "ANNEXE - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES"**

---

### **16.1 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - définitions"**

- 16.1.1 La présente annexe prévaut sur toute autre disposition du Contrat et remplace toute précédente disposition contractuelle entre les parties relative à la protection des Données du CLIENT. Cette annexe s'applique aux Données INPUT et/ou OUTPUT du CLIENT qui seraient des données à caractère personnel.
- 16.1.2 "**Base de Données**" désigne la base de données numériques dont le CLIENT est producteur des Données qui y sont contenues (les Données INPUT) au sens de la Directive Base de Données.
- 16.1.3 "**Législation sur les données personnelles**" a le sens défini à l'article [CGU "Traitement des données de contact des Collaborateurs"](#).

### **16.2 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - le CLIENT est seul producteur des Données contenues dans sa Base de Données"**

- 16.2.1 Pour exercer son activité commerciale, le CLIENT garantit à CHAINTRUST avoir procédé à des "*investissements matériels, humains ou financiers*" (Directive Base de Données et [art. L.342-1 CPI](#)) lui conférant la qualité de "*producteur*" des Données INPUT contenues dans sa Base de Données. De ce fait, le CLIENT dispose du "*droit d'interdire toute extraction et/ou toute réutilisation*" de toute ou partie "*qualitativement ou quantitativement substantielle*" des Données INPUT contenues dans sa Base de Données (Directive Base de Données et [art. L.342-2 CPI](#)).

### **16.3 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - concession d'un droit d'extraction à CHAINTRUST"**

- 16.3.1 Seulement afin de permettre à CHAINTRUST d'exécuter le Contrat, le CLIENT concède à CHAINTRUST un droit non exclusif et gratuit à extraction sur la totalité des Données INPUT contenues dans sa Base de Données, seulement aux fins d'accomplir les prestations composant le Contrat ou (i) pour améliorer le fonctionnement technique du Logiciel et/ou du Service SAAS ou (ii) pour surveiller la sécurité de son Système d'Information (article 6.1 (f) RGPD).
- 16.3.2 Le droit d'extraction temporaire concédé par le CLIENT à CHAINTRUST ne donne pas droit pour CHAINTRUST à constituer une base de données à partir des Données INPUT contenues dans la Base de Données du CLIENT dont CHAINTRUST serait le producteur. Il est

expressément convenu entre les parties que les Données OUTPUT (résultats du traitement des Données INPUT par le Service SAAS) constitueront de plein droit une partie du contenu de la Base de Données du CLIENT.

#### **16.4 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - Base de Données du CLIENT"**

- 16.4.1 Le CLIENT garantit à CHAINTRUST que le CLIENT détermine seul (i) les finalités et (ii) les moyens du traitement (art.4.7 RGPD) qu'il opère sur les Données personnelles INPUT contenues dans la Base de Données. A ce titre, le CLIENT déclare qu'en payant la Redevance, il détermine seul et librement les moyens pécuniaires et/ou matériels qu'il décide de mettre en œuvre pour traiter tout ou partie des Données INPUT contenues dans sa Base de Données.
- 16.4.2 Il appartient au CLIENT, avant l'acceptation du Contrat, de vérifier que la finalité du traitement des Données que CHAINTRUST propose de manière standard par son Service SAAS est compatible avec la finalité du traitement par le CLIENT des données personnelles INPUT contenues dans sa Base de Données dont le CLIENT, responsable du traitement, a informé les personnes concernées au préalable et sous sa seule responsabilité.
- 16.4.3 CHAINTRUST reconnaît et accepte expressément (i) ne pas disposer du droit de définir l'usage des données personnelles INPUT contenues dans la Base de Données du CLIENT, et (ii) s'engage à ne traiter les Données personnelles INPUT contenues dans la Base de Données du CLIENT qu'en qualité de sous-traitant (art.4.8 RGPD) du CLIENT, pour le compte exclusif du CLIENT et seulement dans les conditions visées au Contrat. Sauf accord préalable et écrit du CLIENT, CHAINTRUST s'interdit toute extraction et/ou réutilisation des Données INPUT ou OUTPUT contenues dans la Base de Données du CLIENT, sauf dans les conditions limitativement convenues au Contrat.

#### **16.5 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - garanties du CLIENT"**

- 16.5.1 Avant toute utilisation du Service SAAS par le CLIENT et pendant toute la durée du Contrat, le CLIENT garantit à CHAINTRUST qu'en sa qualité de responsable du traitement ou de sous-traitant des données personnelles contenues dans sa Base de Données :
- (i) le CLIENT a collecté et traite les données personnelles INPUT de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes que le CLIENT détermine seul et que CHAINTRUST ne saurait connaître ;
  - (i) le CLIENT (s'il agit en qualité de responsable du traitement) ou le professionnel qui mandate de manière spécifique le CLIENT pour ce faire (auquel cas le CLIENT agit en qualité de sous-traitant de son propre client) peut prouver avoir informé au préalable (art.12 RGPD) les personnes dont elle traite les données personnelles de l'ensemble de ses obligations à leur égard (notamment la détermination de la "*base juridique*" de son traitement, ses finalités précises et la durée de conservation des données personnelles traitées);
  - (i) le CLIENT (ou le professionnel qui mandate de manière spécifique le CLIENT pour ce faire) a informé les personnes concernées que leurs droits (art. 15 à 22 RGPD) doivent être exercés directement auprès du CLIENT (ou du professionnel qui mandate de manière spécifique le CLIENT pour ce faire) et non de CHAINTRUST. CHAINTRUST s'engage à se conformer à toute instruction écrite, raisonnable et licite de la part du CLIENT à cet égard.

#### **16.6 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - éléments caractéristiques du traitement"**

- 16.6.1 CHAINTRUST est autorisé à traiter pour le compte du CLIENT les données personnelles INPUT avec pour finalité d'extraire et de numériser les données des factures que traite le CLIENT.

- 16.6.2 Les opérations de traitement réalisées par CHAINTRUST sur les éventuelles données personnelles INPUT sont la numérisation.
- 16.6.3 Les données personnelles sont les données de contact figurant sur les factures remises par le CLIENT à CHAINTRUST pour traitement.

16.6.4 Les catégories de personnes concernées sont les personnes dont le nom/l'adresse mail / les coordonnées téléphoniques susceptibles de figurer sur les factures des clients du CLIENT.

#### **16.7 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - Traitement par CHAINTRUST exclusivement statistique des données du CLIENT"**

16.7.1 Après la suppression définitive et irréversible des Données personnelles INPUT, le CLIENT reconnaît et accepte que CHAINTRUST puisse traiter les Données OUTPUT du CLIENT uniquement à des fins statistiques et d'amélioration des fonctionnalités et de la pertinence du Logiciel et/ou du Service SAAS, à l'exclusion de tout autre usage.

#### **16.8 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - garanties de CHAINTRUST"**

16.8.1 CHAINTRUST reconnaît et accepte expressément que :

- (i) le CLIENT détermine seul les finalités et les moyens du traitement des données personnelles opéré notamment par l'usage du Service SAAS;
- (ii) l'utilisation par le CLIENT du Service SAAS ne permet pas à CHAINTRUST (a) de définir d'autres moyens ni d'autres finalités de traitement des données personnelles contenues dans la Base de Données du CLIENT, ni (b) de traiter les données personnelles pour ses besoins propres ou des finalités autres que celles définies par le CLIENT au titre du Contrat, sauf accord préalable et écrit du CLIENT.

#### **16.9 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - CHAINTRUST est sous-traitant"**

16.9.1 CHAINTRUST agit en qualité de sous-traitant (art.28 RGPD) du traitement des données personnelles du CLIENT.

16.9.2 En conséquence, CHAINTRUST s'engage (i) à ne pas traiter les données personnelles du CLIENT autrement que dans les conditions du Contrat et (ii) à ne procéder à aucun autre traitement des données personnelles du CLIENT qui ne serait pas prévu dans le Contrat, sauf sur instruction préalable écrite, documentée et légitime du CLIENT.

16.9.3 CHAINTRUST rappelle au CLIENT que toute instruction du CLIENT à CHAINTRUST qui serait susceptible d'entraîner un non-respect de la Législation sur les données personnelles (art.28.3.al.2 RGPD), entraîne l'obligation pour CHAINTRUST d'en informer immédiatement le CLIENT.

#### **16.10 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - transfert hors UE"**

16.10.1 Les données personnelles des personnes concernées sont stockées et traitées par CHAINTRUST sur des serveurs situés exclusivement sur le territoire d'un pays (i) de l'Union Européenne ou de l'Association Européenne de Libre Échange (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou (ii) bénéficiant d'une décision d'adéquation de l'Union Européenne (principalement [Argentine](#), [Canada](#), [Israël](#), [Nouvelle-Zélande](#), [Suisse](#), [Uruguay](#), [Japon](#) et "[Privacy Shield](#)") qui permet à CHAINTRUST d'exporter des données personnelles sans "*autorisation spécifique*" (art.45.1 RGPD) des personnes concernées.

16.10.2 Pour le cas où CHAINTRUST serait amené à exporter tout ou partie des données personnelles du CLIENT à un sous-traitant situé hors de l'UE dans un pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation, CHAINTRUST s'engage :

- (i) à conclure au préalable avec le sous-traitant concerné un contrat écrit de sous-traitance de données personnelles conforme à la Décision de la Commission européenne

[n°2010/87/UE du 5 février 2010 \(délibération CNIL n°SAN 2019-010 du 21 novembre 2019\)](#);

- (ii) à informer le CLIENT de la conclusion d'un contrat de sous-traitance, à charge pour le CLIENT d'en informer les personnes dont il demande le traitement des données personnelles à CHAINTRUST.

#### **16.11 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - registre des activités de traitement"**

16.11.1 CHAINTRUST s'engage à tenir à jour un "registre des activités de traitement" conforme à l'article 30.1 RGPD.

#### **16.12 CGU "ANNEXE protection des données personnelles - changement de Plateforme d'Hébergement"**

16.12.1 Conformément à la [loi n°75-1334 du 31 décembre 1975](#), par son acceptation électronique du Contrat, le CLIENT agréé expressément la Plateforme d'Hébergement en qualité de sous-traitant des seules prestations d'hébergement et de stockage du Logiciel et des Données du CLIENT, y compris les données personnelles, traitées par le Service SAAS.

16.12.2 Disposant de nombreux clients utilisant son Service SAAS standard accessible à partir de la Plateforme d'Hébergement, il n'est pas possible à CHAINTRUST de soumettre un changement de Plateforme d'Hébergement à l'agrément préalable du CLIENT. Le CLIENT reconnaît et accepte dès à présent que CHAINTRUST sera libre de changer de Plateforme d'Hébergement, sous réserve d'en informer au préalable le CLIENT et seulement dans le respect des QUATRE (4) conditions cumulatives suivantes :

- (i) la nouvelle Plateforme d'Hébergement offre des performances en termes de sécurité et de niveau de service aux moins égales à celles de la Plateforme d'Hébergement;
- (ii) la bascule de l'hébergement et du stockage du Logiciel et/ou des Données du CLIENT vers la nouvelle Plateforme d'Hébergement est opérée par CHAINTRUST sans interruption du Service SAAS;
- (iii) la nouvelle Plateforme d'Hébergement respecte l'ensemble des engagements de CHAINTRUST au titre de la Législation sur les données personnelles;
- (iv) CHAINTRUST ne modifie pas le montant de la Redevance.

16.12.3 Dans tous les autres cas, CHAINTRUST s'engage à demander son accord préalable et écrit au CLIENT pour toute sous-traitance de tout ou partie des prestations incluses dans le Service SAAS.

16.12.4 De manière générale, CHAINTRUST s'engage à ne pas sous-traiter ses propres prestations à un sous-sous-traitant qui ne respecterait pas l'article 28 RGPD et privilégiera dans son choix des prestataires (i) présentant des garanties appropriées (art.46 RGPD) ou (ii) ayant adhéré à un code de conduite (art.40 RGPD) ou (iii) faisant l'objet d'une certification (art.42 RGPD).

---

### **17 CGU "ANNEXE - MESURES DE SECURITE RGPD"**

#### **17.1 CGU "ANNEXE Mesures de Sécurité RGPD - principes"**

17.1.1 "**Mesures de Sécurité**" désigne l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles appliquées par CHAINTRUST (a) pour assurer "*la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante*" (art.32.1 RGPD) des données, personnelles ou non, contenues dans la Base de Données du CLIENT traitée par le Service SAAS, en tenant compte de la nature des données personnelles transmises par le CLIENT pour traitement par CHAINTRUST "*de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes*".



17.1.2 En sa qualité de sous-traitant (art.28 RGPD) des données personnelles du CLIENT, CHAINTRUST est responsable de plein droit à l'égard du CLIENT de la mise en œuvre et du contrôle des Mesures de Sécurité applicables aux données du CLIENT.

17.1.3 De plus, CHAINTRUST s'engage à mettre en œuvre :

- (i) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes de son Service SAAS ;
- (ii) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données personnelles du CLIENT et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique affectant son Système d'Information ;
- (iii) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles de son Système d'Information pour assurer la sécurité du traitement des données personnelles du CLIENT.

## **17.2 CGU "ANNEXE Mesures de Sécurité RGPD - test élémentaire de sécurité"**

17.2.1 En plus de l'ensemble des Mesures de Sécurité prises par CHAINTRUST et avant tout usage du Service SAAS en production, le CLIENT s'engage à effectuer, seul ou avec l'assistance d'un tiers professionnel non concurrent direct de CHAINTRUST, "des tests élémentaires relatifs à la sécurité" du Service SAAS ([délibération CNIL n°SAN-2018-001 du 8 janvier 2018](#)), par exemple en procédant ou en faisant procéder par un tiers, sous sa responsabilité, à des tests de vulnérabilité du Service SAAS, dans le strict respect des [articles 323-1 à 323-8 Code pénal](#).

## **17.3 CGU "ANNEXE Mesures de Sécurité RGPD - engagement de confidentialité"**

17.3.1 L'engagement de confidentialité de CHAINTRUST sur les données du CLIENT est assuré par le strict cloisonnement logique de chaque domaine du Logiciel installé sur la Plateforme d'Hébergement : seuls CHAINTRUST et l'administrateur du CLIENT accèdent aux données contenues dans la Base de Données du CLIENT.

## **17.4 CGU "ANNEXE Mesures de Sécurité RGPD - engagement de disponibilité des données et de résilience du Service SAAS"**

17.4.1 L'engagement de disponibilité des données et de résilience constantes du Service SAAS est assuré notamment par la Plateforme d'Hébergement agissant pour le compte de CHAINTRUST et, pour le Logiciel, par les prestations de CHAINTRUST au titre de l'article [CGU "ANNEXE - Maintenance"](#). A ce titre, la Plateforme d'Hébergement assure des prestations de type "site miroirs" redondants et/ou de secours avec engagement sur un délai chiffré de rétablissement d'accès au réseau et aux données personnelles du CLIENT.

## **17.5 CGU "ANNEXE Mesures de Sécurité RGPD - monitoring et évaluation des Mesures de Sécurité"**

17.5.1 Grâce à la Plateforme d'Hébergement professionnelle retenue par CHAINTRUST, CHAINTRUST dispose et met en œuvre des outils logiciels et des "procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité" des Mesures de Sécurité appliquées aux données personnelles du CLIENT (art.32.1 RGPD).

17.5.2 Sans préjudice de la faculté du CLIENT, à ses frais, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer pour son compte (par un tiers non concurrent direct de CHAINTRUST), un audit de sécurité sur le Service SAAS, CHAINTRUST s'engage à contrôler au moins une fois par an, par un tiers indépendant, les Mesures de Sécurité mises en œuvre par CHAINTRUST.

## **17.6 CGU "ANNEXE Mesures de Sécurité RGPD - chiffrement"**

17.6.1 Afin de limiter le risque d'altération ou de divulgation non autorisée des données personnelles ou non du CLIENT lors de leur envoi sur les réseaux de communications électroniques,

CHAINTRUST s'engage à assurer le chiffrement du transport des données du CLIENT, par exemple en mettant en place un accès au Service SAAS de type "https".

## **17.7 CGU "ANNEXE Mesures de Sécurité RGPD - notification des violations"**

- 17.7.1 CHAINTRUST s'engage à informer le CLIENT, sans délai après en avoir pris connaissance, de toute violation des données personnelles traitées par le Service SAAS, (i) qu'elle qu'en soit l'importance. Il appartient au CLIENT seul de décider d'informer (ou non) (i) l'Autorité de contrôle dont il dépend (art.33 RGPD) et (ii) les personnes concernées (art.34 RGPD), lorsque cette violation lui serait reportée par CHAINTRUST.
- 17.7.2 CHAINTRUST fournira par écrit au CLIENT, et au plus tard dans les SOIXANTE-DOUZE (72) heures de sa découverte de la violation, l'ensemble des éléments prévus à l'article 33.3 RGPD.

## **17.8 CGU "ANNEXE Mesures de Sécurité RGPD - engagement de remédier et de documenter"**

- 17.8.1 En cas de survenance d'une violation des données personnelles du CLIENT, CHAINTRUST s'engage (i) à prendre au plus vite toutes les Mesures de Sécurité appropriées relatives au Service SAAS pour faire cesser la violation identifiée, notamment afin de rendre les données personnelles incompréhensibles à toute personne non autorisée à y avoir accès et (ii) à en justifier par écrit et sans délai au CLIENT.
- 17.8.2 CHAINTRUST s'engage à documenter par écrit toute violation des données personnelles du CLIENT intervenant sur la Plateforme d'Hébergement, en indiquant (i) les faits concernant la violation identifiée, (ii) ses effets et (iii) les mesures techniques effectivement prises par CHAINTRUST pour y remédier. La documentation ainsi constituée sera tenue à disposition du CLIENT et/ou de toute Autorité de contrôle.
- 17.8.3 En cas de survenance d'une violation des données personnelles du CLIENT, CHAINTRUST s'engage à veiller au caractère formel, écrit et documenté des échanges entre le CLIENT et CHAINTRUST relatifs aux "*actions entreprises*", aux "*correctifs apportés*" et aux "*recommandations qui pourraient être formulées*" en matière de sécurité des données personnelles" ([délégation CNIL n°SAN-2018-002 du 7 mai 2018](#)).
- 17.8.4 CHAINTRUST RAPPELLE AU CLIENT (i) QUE LE SERVICE SAAS EST RENDU "DEPART PLATEFORME D'HEBERGEMENT". EN CONSEQUENCE, CHAINTRUST N'EST EN AUCUNE MANIERE RESPONSABLE D'UNE VIOLATION DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT QUI INTERVIENDRAIT HORS DE LA PLATEFORME D'HEBERGEMENT.

---

## **18 CGU "ANNEXE - ENGAGEMENTS DE SECURITE"**

---

### **18.1 CGU "ANNEXE Engagements de Sécurité - gestion des identifiants"**

- 18.1.1 Les identifiants de connexion du CLIENT au Service SAAS, qui permettent notamment au CLIENT d'accéder au back office de gestion des paramètres du Logiciel, sont personnels et confidentiels. Ils sont attribués seulement par les Administrateurs du CLIENT sous la responsabilité exclusive du CLIENT.
- 18.1.2 Les identifiants de connexion ne peuvent être changés que par le CLIENT ou, pour raisons de sécurité des Systèmes d'Information, à l'initiative de CHAINTRUST sous réserve d'en informer immédiatement le CLIENT.
- 18.1.3 Le CLIENT s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour conserver secrets les identifiants de connexion des Utilisateurs et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation des identifiants dont il assure seul la gestion grâce au back office du Logiciel. De manière générale, le CLIENT assume la responsabilité de la sécurité physique et logique des terminaux d'accès au Service SAAS (ordinateur, smartphone, tablettes, etc.). Dans l'hypothèse où le CLIENT aurait connaissance

de ce qu'une personne non habilitée aurait accès au Service SAAS, le CLIENT s'engage à en informer CHAINTRUST sans délai.

- 18.1.4 En cas de perte, de vol ou d'usurpation des identifiants d'un Utilisateur, le CLIENT utilisera immédiatement la procédure du back office du Logiciel qui lui permet d'invalider les identifiants posant problème et d'en créer de nouveaux. Le CLIENT est seul responsable de la perte, du vol et de manière générale de toutes les conséquences d'un vol ou d'une usurpation, volontaire ou non, des identifiants d'un Utilisateur.

## **18.2 CGU "ANNEXE Engagements de Sécurité - confidentialité des données - gestion des habilitations avec authentification"**

- 18.2.1 Chaque partie s'engage à mettre en place l'ensemble des Mesures de Sécurité détaillées dans la présente annexe.

- 18.2.2 CHAINTRUST s'engage à assurer la confidentialité des données personnelles du CLIENT et des traitements opérés au titre du Service SAAS et à veiller à ce que ses Collaborateurs et ceux de ses sous-traitants qui accèdent aux données personnelles du CLIENT soient soumis à une obligation contractuelle de confidentialité ou de secret professionnel au sens de [l'article 226-13 Code pénal](#). CHAINTRUST s'engage à en justifier par écrit à première demande du CLIENT.

- 18.2.3 CHAINTRUST s'engage à mettre en œuvre une "*politique documentée de gestion et de contrôle des habilitations avec authentification*" ([délibération CNIL n°SAN-2018-002 du 7 mai 2018](#)) de ses Collaborateurs et de ceux de ses sous-traitants autorisés à accéder au Service SAAS et/ou à traiter les données personnelles du CLIENT:

- (i) par login + mot de passe individuel et personnalisable comme il est dit à l'article [CGU "ANNEXE Engagements de Sécurité - politique de gestion des mots de passe](#) et/ou
- (ii) par un "*cookie de session*" ([délibération CNIL n°SAN-2018-003 du 21 juin 2018](#)) et/ou un "*filtrage des adresses IP... quand bien même cela nécessitait un long développement*" ([délibération CNIL n°SAN-2018-011 du 19 décembre 2018](#)) et/ou la "*mise en place d'un VPN*" ([délibération CNIL n°SAN 2018-008 du 24 juillet 2018](#)).

- 18.2.4 CHAINTRUST s'engage à mettre en place un "*processus de retrait des habilitations*" en cas de départ de ses Collaborateurs bénéficiant précédemment de ces habilitations ([délibération CNIL n°SAN-2018-011 du 19 décembre 2018](#)).

- 18.2.5 Pour toute fonctionnalité nouvelle ou toute nouvelle version majeure de son Logiciel, CHAINTRUST s'engage à déployer des "*mesures de sécurisation des accès*" pensées "*dès la conception*" ("*privacy by design*") ([délibération CNIL n°SAN 2018-008 du 24 juillet 2018](#)).

- 18.2.6 CHAINTRUST s'engage à assurer une "*surveillance particulière*" de son système d'authentification et de gestion des habilitations et à procéder régulièrement à sa "*vérification notamment dans le cadre d'audits de sécurité*" ([délibération CNIL n°SAN 2018-003 du 21 juin 2018](#)).

## **18.3 CGU "ANNEXE Engagements de Sécurité - politique de gestion des mots de passe"**

- 18.3.1 CHAINTRUST s'engage à mettre en œuvre à l'égard de ses Collaborateurs (et de ceux de ses sous-traitants) "*une politique contraignante relative aux mots de passe utilisés par les comptes accédant aux bases de données du CLIENT ou aux plateformes d'administration respectant l'une des modalités suivantes*" ([délibération CNIL n°MED-2018-043 du 8 octobre 2018](#)) :

- (i) "*les mots de passe sont composés d'au minimum 12 caractères, contenant au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule, un chiffre et un caractère spécial*" ;
- (ii) "*les mots de passe sont composés d'au moins 8 caractères, contenant 3 des 4 catégories de caractères (lettres majuscules, lettres minuscules, chiffres et caractères spéciaux) et s'accompagnent d'une mesure complémentaire comme par exemple la temporisation d'accès au compte après plusieurs échecs, (suspension temporaire de l'accès dont la*

*durée augmente à mesure des tentatives), la mise en place d'un mécanisme permettant de se prémunir contre les soumissions automatisées et intensives de tentatives (ex : captcha) et/ou le blocage du compte après plusieurs tentatives d'authentification infructueuses (au maximum 10)".*

- 18.3.2 CHAINTRUST s'engage à veiller (i) à éviter *"la présence en clair d'identifiants d'accès aux serveurs [...] dans du code source stocké sur une plateforme"* externe de CHAINTRUST qui constituerait un *"outil de travail central dans le développement des activités"* de CHAINTRUST et (ii) que les *"identifiants ne soient pas stockés dans un fichier qui ne serait pas protégé"* ([délibération CNIL n°SAN-2018-011 du 19 décembre 2018](#)).

#### **18.4 CGU "ANNEXE Engagements de Sécurité - mise en ligne de documents"**

- 18.4.1 CHAINTRUST s'engage à mettre en place une *"fonction modifiant la dénomination des fichiers enregistrés"*, d'un *"dispositif permettant d'éviter la prévisibilité des URL"* et la protection des *"répertoires contenant les documents"* afin d'éviter d'identifier *"le chemin d'accès aux dossiers enregistrés"*, de sorte que *"les données ne soient pas accessibles par une simple modification de l'URL"* ([délibération CNIL n°SAN 2018-003 du 21 juin 2018](#)).
- 18.4.2 De plus, CHAINTRUST s'engage à mettre en place une *"procédure d'authentification des utilisateurs"* des procédures de téléversement du site web du CLIENT permettant de s'assurer que *"les personnes accédant aux documents [sont] bien celles à l'origine de leur téléchargement sur le répertoire en question, et que seules celles-ci [peuvent] y accéder"*, de sorte que seul *"l'émetteur de [la] requête [soit] autorisé à accéder aux informations demandées"* ([délibération CNIL n°SAN 2019-005 du 28 mai 2019](#)).

#### **18.5 CGU "ANNEXE Engagements de Sécurité - engagements avant et après mise en production"**

- 18.5.1 *"En amont de toute mise en production"* ([délibération CNIL n°SAN-2018-002 du 7 mai 2018](#)) d'une nouvelle fonctionnalité, d'une mise à jour majeure ou d'une nouvelle version majeure de son Logiciel, CHAINTRUST s'engage à procéder à des *"mesures élémentaires de sécurité et correspondant à l'état de l'art"* ([délibération CNIL n°SAN-2018-002 du 7 mai 2018](#)), notamment la mise en œuvre d'un *"protocole complet de test"* ([délibération CNIL n°SAN-2018-003 du 21 juin 2018](#)) afin de vérifier *"l'absence"* de *"vulnérabilité"* ([délibération CNIL n°SAN-2017-010 du 18 juillet 2017](#)). CHAINTRUST doit s'engager à documenter par écrit ces mesures et protocoles et à tenir cette documentation à disposition du CLIENT et de toute Autorité de contrôle.
- 18.5.2 *"Après le déploiement"* ([délibération CNIL n°SAN-2017-012 du 16 novembre 2017](#)) en production d'une nouvelle fonctionnalité, d'une mise à jour ou d'une nouvelle version de son Logiciel, CHAINTRUST s'engage à effectuer des *"vérifications régulières des mesures de sécurité"* mises en place ([délibération CNIL n°SAN 2018-003 du 21 juin 2018](#)), et à réaliser des *"tests d'intrusion"* et des *"audits portant sur le code... adaptés aux spécificités"* ([délibération CNIL n°SAN-2018-012 du 26 décembre 2018](#)) des bases de données du CLIENT utilisées à l'occasion de la fourniture du Service SAAS. CHAINTRUST s'engage à documenter par écrit ces vérifications et à tenir cette documentation à disposition du CLIENT et de toute Autorité de contrôle.
- 18.5.3 CHAINTRUST s'engage à porter une attention particulière aux Mesures de Sécurité à mettre en place à l'occasion de toute *"opération délicate requérant une attention particulière"* ([délibération CNIL n°SAN-2017-010 du 18 juillet 2017](#)) sur son Système d'Information comme par exemple *"l'opération de changement de serveur... permettant de communiquer avec un prestataire de paiement"* ([délibération CNIL n°SAN-2017-010 du 18 juillet 2017](#)).

## **18.6 CGU "ANNEXE Engagements de Sécurité - mesures d'urgence pour réduire l'ampleur d'une violation de données"**

- 18.6.1 Si une partie est informée ou découvre une "vulnérabilité" affectant son site web, cette partie s'engage à "*rapidement déployer... des mesures d'urgence... techniquement simples à mettre en place [et] ayant pour objectif de réduire l'ampleur de la violation de données*" (par exemple, déplacement des fichiers exposés "*vers un répertoire temporaire*" ou mise en place de "*mesures de filtrage des URL*") ([délibération CNIL n°SAN 2019-005 du 28 mai 2019](#)).
- 18.6.2 Ces mesures d'urgence ne doivent pas être destinées à "*corriger la vulnérabilité*" et ne dispense en aucune manière la partie concernée de mettre aussi en place "*des phases d'analyse et de développements techniques*" ayant pour objectif de "*corriger la vulnérabilité*" identifiée ([délibération CNIL n°SAN 2019-005 du 28 mai 2019](#)).

Enfin, la partie informée d'une "vulnérabilité" s'engage à "*prendre a minima toutes les mesures nécessaires dès la connaissance de cette vulnérabilité*" et à "*anticiper*" les conséquences de cette connaissance au regard de la réalité de son activité en ligne, de manière à ne pas faire le choix de "*privilégier la stabilité de son système d'information [plutôt que] la correction de la vulnérabilité des données personnelles*" ([délibération CNIL n°SAN 2019-005 du 28 mai 2019](#)). \*\*\*\*\* [fin de document] \*\*\*\*\*

---

## **19 CGU "ANNEXE – COMMENT SONT STOCKEES VOS DONNEES"**

---

### **19.1 RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNEES**

19.1.1 Le responsable du traitement des données au regard de la CNIL est Monsieur Mikaël Gandon, fondateur et président de Chaintrust : il est joignable sur ce mail : [mike@chaintrust.io](mailto:mike@chaintrust.io)

### **19.2 SERVEURS ET LOCALISATION DES DONNEES**

19.2.1 Nos serveurs web sont hébergés chez Heroku, partenaire d’AWS, sur des serveurs situés en Europe : Heroku est une filiale de Salesforce, et leurs serveurs sont compatibles avec les réglementations RGPD : <https://devcenter.heroku.com/articles/gdpr>

19.2.2 Notre base de données est hébergée chez AWS – RDS directement et située en France

19.2.3 Nous traitons les données sur des bandes de stockage AWS - S3 situées en France

19.2.4 Nous traitons les données à travers une série de micro-services OCR, lesquels sont tous hébergés sur des serveurs AWS – EC2 situés en France

19.2.5 AWS est compatible RGPD : <https://aws.amazon.com/fr/compliance/gdpr-center/>

### **19.3 DUREE DE STOCKAGE ET UTILISATION DES DONNEES**

19.3.1 Aucune de vos données n’est stockée hors de l’Union Européenne.

19.3.2 Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour souscrire à l’obligation légale de tenir à jour les comptes des clients des cabinets d’expertise comptable.

19.3.3 Nous pouvons sur demande supprimer ces données une fois cette obligation légale respectée, comme indiqué dans nos CGUs.

19.3.4 Vos données ne sont utilisées qu’à cet usage par l’équipe de Chaintrust.

19.3.5 Le modèle commercial de Chaintrust est de facturer un service de traitement de données. Nous ne faisons pas de revente de données. Nous n’avons pas prévu d’en faire même en les anonymisant.